

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

04 2023 45

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juin 2023
Convocation du : 01 juin 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

Finances : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Patrick Tholon, Valérie Berger, Elodie Brelot, Lionel Chevrolat, Sophie Gaguin, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Sébastien Renevier a donné procuration à Christine Perez
Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Jean-Pierre Cottaz a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Bertrand Vermorel a donné procuration à Caroline Terrier
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini

Absents :

Cyril Langelot, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon

Secrétaire de Séance : Sergio Mancini

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel qui est instauré depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61 et M71).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Beynost son budget principal et le budget du CCAS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

VU l'article L2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que cette norme s'appliquera au budget de la commune de Beynost,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable public en date du 5 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Beynost, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Caroline TERRIER

